



Avignon, le 16 mars 2022

Madame la Présidente du Département du Vaucluse
Hôtel du Département
Rue Viala
CS60516
84909 AVIGNON cedex 9

Objet : Demande de retrait de la mesure de suppression de la NBI aux AME au CTP reconvoqué du 21.03.2022

Madame la Présidente,

De qui se moque-t-on dans vos services !

En tant qu'agents des routes, rendant le service public aux usagers de notre Département, nous sommes amenés à travailler toute l'année aux missions concernant les routes avec des contraintes que vous semblez ne pas connaître. Les perspectives de carrière ne cessent de se détériorer pour les nouveaux agents entrants dans la collectivité et les agents ayant participé depuis longtemps aux missions autrefois exercées par les agents de la DDE devenus agents territoriaux.

Nous demandons le retrait immédiat de la mesure ci-dessous du point 5 de l'Ordre du Jour du CTP du 21.03.2022 concernant la suppression de la NBI aux AME effectuant leurs fonctions au sein de la DISR :

« Reconnaissance de la coordination opérationnelle d'équipe de chantier : il est proposé d'instituer une sujétion pour reconnaître la fonction de coordination des < agents de maîtrise encadrants > affectés à la voirie départementale. Cette sujétion particulière vient reconnaître la responsabilité en matière d'organisation, de suivi du travail et d'hygiène et de sécurité qui incombe aux AME vis à vis des équipes de terrain. Cette reconnaissance est équivalente et concomitante à l'abrogation de la NBI encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 personnes à laquelle ils ne sont plus éligibles dans la mesure où la responsabilité hiérarchique incombe exclusivement au chef de centre. »

La seule mesure déjà insuffisante qui donne un attrait aux fonctions d'AME est la NBI de 15 points d'indices qui rentre dans le calcul de la retraite. La suppression de cette NBI et sa transformation en une sujétion au sein de l'IFSE est une erreur en l'état.

Ce serait une reconnaissance si cette sujétion rajoutée à l'IFSE actuelle et la NBI coexistaient. Cependant, ce n'est pas le cas puisque tel que vous présentez ce dossier cette sujétion est substituée en lieu et place de la NBI.

Après avoir considéré sans aucune discussion ni concertation que les AME n'étaient plus les responsables hiérarchiques N+1 de leurs agents, vous leur avez enlevé l'entretien professionnel annuel qu'ils effectuaient, bien que vos services leur aient imposé une formation pour la pratiquer.

Vous osez présenter une mesure qui les déchoit de cette NBI et touche à la reconnaissance des agents et à l'attractivité de cette fonction. Alors que ceux-ci auraient mérité d'être nommés Techniciens en Cat B dans une cohérence de carrière, vous vous moquez d'eux en proposant la substitution de la NBI de 15 points d'indice par une simple prime. Il vous faut renoncer à cette mesure !

Vous n'avez aucune reconnaissance du travail des personnels :

- Vous gérez les personnels comme l'Etat gère le point d'indice, ne donnant rien ou si peu, notamment aux catégories C.
- Les agents des routes ont effectué des astreintes pendant les jours fériés de fin d'année 2021, vous constatez une erreur de votre part plus d'un mois après sans un mot d'information et d'explication ! (leur faisant perdre 37,40€ pour chacune des deux semaines concernées).
- Le repos d'astreinte lié aux dérogations aux garanties minimales est appliqué de façon différente selon le centre routier et vous semblez l'ignorer !
- Un chef de centre routier porte plainte pour diffamation à la gendarmerie contre deux agents ayant fait un recours hiérarchique, touchant humainement ces deux agents dans leur vie privée, puis retire sa plainte sans que vous ne sembliez être au courant !

Les agents doivent être mieux reconnus, la gestion du Département n'est pas qu'une question de communication !

Les agents, plutôt que de moins ou de rien, ont besoin de l'augmentation de leur rémunération ! L'inflation actuelle, la perte de pouvoir d'achat, les prix des carburants, de l'électricité, du gaz dans la période actuelle mettent les agents en difficulté,

Ils revendiquent l'augmentation de 20% du régime indemnitaire versé aux agents de la collectivité notamment aux catégories C et B qui sont le plus touchés !

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Thierry FRAYSSINHES
Secrétaire de section CGT PTRI

Laurent VERGES
Secrétaire général CGT

Renaud Evangelista
Secrétaire général CFDT

